Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602459-20260323-DE21032602-DE

République Française
Département MORBIHAN
**Commune de Silfiac**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 21/03/2026

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 11 | 11 | 11 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité**<br><br>Pour : 11<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DU MORBIHAN
Le : 23/03/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 21 Mars à 14:00, le Conseil Municipal de la Commune de Silfiac s'est réuni à la MAIRIE DE SILFIAC, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame DENAUX Josiane, Conseiller, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/03/2026.

**Présents** : Mme DENAUX Josiane, Conseiller, Mmes : BASCOU Pascale, GUILLEMOT Claire, LE LAMER Isabelle, MCCATER Caely, PERRET Camille, MM : COCHEREL Christophe, CONSTANT Olivier, COTTON Claude, DAVID François, JAKOB-BAMBERG Rupert

**A été nommée secrétaire** : Mme PERRET Camille

## – Élection du maire

La séance a été ouverte par M. Olivier CONSTANT, Maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Josiane DENAUX, doyenne d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article. L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a ensuite désigné 2 assesseurs : M. François DAVID et Mme Caely MCCARTER.

Après appel à candidatures, il a été procédé au premier tour de scrutin. Son procès-verbal est annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602459-20260323-DE21032602-DE

**Le conseil municipal,**

**Considérant :**

- le dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

  **Premier tour de scrutin**

  - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
  - Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
  - Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
  - Majorité absolue : 6

  **Ont obtenu :**

  - M. Olivier CONSTANT (onze) 11 voix

- la majorité absolue obtenue par le candidat ;

**Proclame**

M. Olivier CONSTANT Maire de la commune de Silfiac,

et l'installe immédiatement dans ses fonctions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/03/2026
Le Maire
Olivier CONSTANT

